

DOSSIER DE PRESSE  
11 mai 2022

# Aides à l'achat de vélos :

la Métropole élargit son dispositif









# ÉDITO

---



## Bruno Bernard

Président de la Métropole de Lyon

« Améliorer la qualité de l'air que nous respirons sur notre territoire est un enjeu majeur, notamment en termes de santé publique. Cette pollution touche plus particulièrement les personnes aux revenus les plus modestes habitant à proximité des axes les plus empruntés par les automobilistes. Depuis notre arrivée à la tête de la Métropole, nous menons une politique axée sur le rééquilibrage des modes de déplacement en faveur des mobilités actives et des transports en commun. Notre objectif est d'offrir, partout sur le territoire, des alternatives efficaces à la mobilité automobile individuelle. En ce sens, le succès remporté par les dispositifs d'aides à l'achat de vélos montre que les habitants de

notre territoire sont demandeurs de telles alternatives. C'est la raison pour laquelle la Métropole étoffe son dispositif en proposant également des aides à l'achat pour des vélos mécaniques d'occasion reconditionnés dans les ateliers d'autoréparation. Grâce à cette aide, les habitants dont les revenus sont faibles peuvent acheter un vélo en parfait état de fonctionnement sans avoir de reste à charge. Parallèlement, ce dispositif permet le développement de l'activité des ateliers vélo qui offrent des possibilités d'insertion à des personnes éloignées de l'emploi. Il s'agit donc d'un dispositif vertueux : bon pour la planète, pour l'activité économique et pour la santé des habitants. »



**La pratique du vélo connaît une accélération considérable depuis 2 ans sur le territoire de la Métropole.**

C'est le résultat de la politique engagée par l'exécutif en faveur des modes actifs pour lesquels 320 M€ sont mobilisés durant le mandat. Plus de 100 km supplémentaires de voies cyclables ont été créés et l'espace public, rééquilibré en faveur des cyclistes et des piétons. Parallèlement, la Métropole a considérablement renforcé le dispositif d'aides à l'achat de vélos, en particulier en faveur des ménages les plus modestes du territoire.

Cette politique volontariste s'est traduite par une forte augmentation des demandes : ainsi, alors qu'au cours des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par

an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, ce sont près de 19 000 dossiers qui ont été reçus pour l'aide de l'année 2020. Un nouveau budget de 8 611 000 € a été alloué pour la seule année 2020.

Depuis chaque année, la Métropole ajuste le dispositif d'aide à l'achat de vélos pour l'adresser prioritairement aux habitants aux revenus modestes ou faisant partie de ce que l'on appelle «la classe moyenne». L'objectif est de permettre à toutes et tous de bénéficier des aides avec les modèles de vélos moins luxueux afin de parvenir à ce que la mobilité soit l'affaire de tous, qu'elle soit inclusive et que les nouveaux dispositifs mettent l'accent sur le réemploi avec le reconditionnement de vélos d'occasion.



## Tableau des demandes d'aides des trois dernières années

	Dossiers reçus	Dossiers traités	Montant total pour tous les dossiers
2019	1 500	1 500	150 000 €
2020	18 792	18 792 (100%)	8 600 000 €
2021	3 100	2 100 (68%)	700 000 €
2022	425	Encore non traités	2 000 000 €

Le nouveau dispositif d'aides à l'achat pour l'année 2022.

Il concerne les achats de vélos réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, en complément des mesures prises afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole. Cette aide à l'achat concerne 4 types de vélos dont

l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de voitures et donc l'émission de polluants atmosphériques.

**4 types de cycles sont concernés par le dispositif :**

# 1.

## Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

→ **biporteurs** : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,

→ **triporteurs** : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,





→ **tandems parent-enfant** (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,

→ **vélos adaptés** afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus,

ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

**Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.**



## 2. Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.



Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant ne devra pas dépasser 3 000 €TTC.

## 3. Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311 1 du Code de la route : « cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de

0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb



ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis précédemment.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km en moyenne contre plus de 5 km en vélo à assistance électrique en moyenne), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du VAE ne devra pas dépasser 3 000 €TTC.



## 4. Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos mécaniques reconditionnés. Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux citoyens disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.



Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 100 €TTC seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Il pourra s'agir d'ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole ou de toute autre structure d'insertion par l'activité économique, atelier d'adaptation à la vie active, etc.

**Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. Cette facture devra être reçue par les services de la Métropole, au plus tard le 31 janvier 2023.**





**Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles doivent adresser un dossier à la Métropole comprenant :**

→ un formulaire de demande complété et accompagné des pièces justificatives requises,

→ une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego ([www.toodego.com](http://www.toodego.com)) afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Le formulaire et le modèle de convention sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide sont plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC.

**Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.**

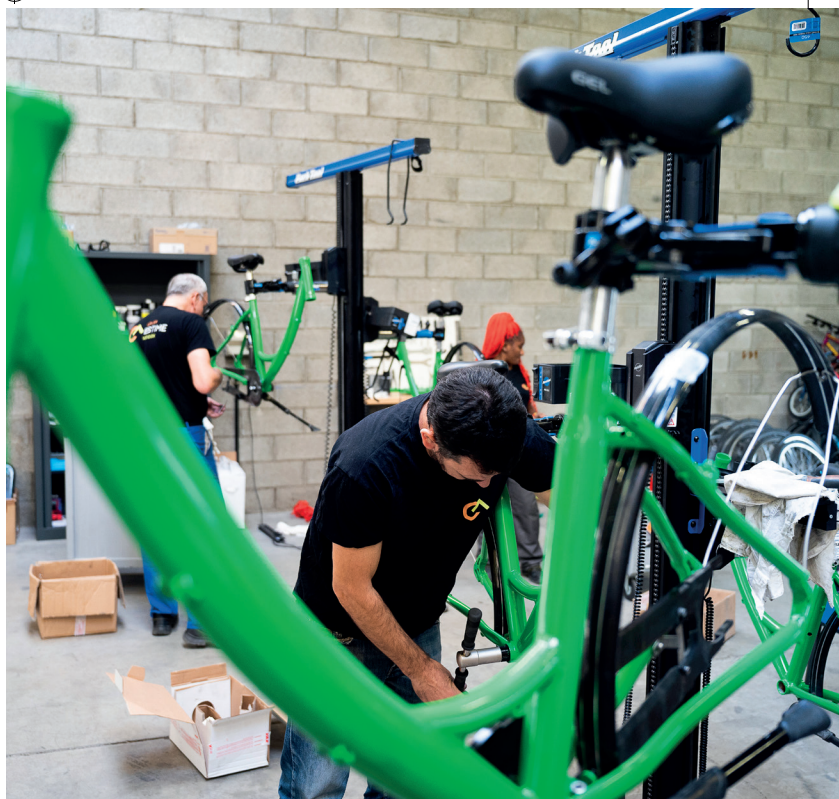
Ce dispositif d'incitation financière mis en place pour l'année 2022 est la traduction très concrète des engagements visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

L'augmentation de la pratique entraîne, mécaniquement, une forte hausse de la demande de vélos. Face à cela, les distributeurs ont bien des difficultés à faire face à la demande et les délais pour acheter un vélo neuf se sont considérablement allongés, en raison de cette hausse, mais aussi des tensions sur les marchés d'approvisionnement des matières premières. C'est la raison pour laquelle la Métropole met l'accent sur les vélos d'occasion au travers du dispositif Freevélo'v - 10 000 vélos reconditionnés et prêtés aux étudiants boursiers et





aux jeunes en parcours d'insertion - et de l'aide à l'achat de vélos d'occasion reconditionnés.



Aujourd'hui donc, la collectivité propose une gamme d'aides et de services suffisamment larges pour permettre à l'ensemble des citoyens désireux de se lancer dans la mobilité à vélo d'en acquérir un en bénéficiant d'aides à l'achat permettant notamment aux habitants du territoire aux revenus les plus faibles d'avoir un reste à charge négligeable voire nul.

En 2021, la Métropole de Lyon a reçu environ 3 000 dossiers, avec un montant moyen de l'aide de 260€ pour des vélos essentiellement électriques dont le coût moyen est de l'ordre de 1 635 €.

**60% des bénéficiaires n'auraient pas acheté leur vélo sans cette aide.**

**Le pourcentage de personnes non imposables ayant demandé une aide a doublé en un an passant de 15% des demandes à un tiers d'entre elles.**



**Fabien Bagnon,**  
vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives

*« Si la pratique du vélo augmente de façon très forte sur notre territoire, c'est que nous mettons à disposition des habitants les moyens et services nécessaires au développement de cette pratique. Les chiffres le montrent : les aides financières à l'achat sont un élément déterminant, déclencheur dans la décision d'achat d'un vélo. Avec la création en cours des Voies Lyonnaises, 250 km de voies cyclables séparées de la voirie et donc sécurisées, la pratique cycliste va encore augmenter pour atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé au début de notre mandat : multiplier par trois les déplacements à vélo sur notre territoire. »*





© Crédits : Photos : Thierry Fournier, Olivier Chassignole, Adobe Stock

## CONTACTS PRESSE

**Métropole de Lyon**

**Régis Guillet**

rguillet@grandlyon.com

06 98 51 59 94

---

## MÉTROPOLE DE LYON

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03

**grandlyon.com**

**GRANDLYON**  
la métropole